



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL CORSE

VITICULTURE

N°5 – 9 juin 2017



A RETENIR

Flavescence dorée : suivre l'arrêté préfectoral

Oïdium : recrudescence des symptômes

Vers de la grappe : vol de 2^{ème} génération en cours

• STADES PHENOLOGIQUES

A la faveur des conditions météorologiques actuelles, la pousse est très active.

Dans l'ensemble, la floraison (stade I) se termine sur les cépages tardifs. Le stade J « nouaison » reste dominant sur l'île cependant, pour les cépages précoces (Niellucciu), les baies sont de taille « petit pois » (stade K).

L'avancement de la végétation reflète celui du millésime antérieur.

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Oïdium

Mildiou

Vers de la grappe

Cicadelle verte

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva



Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, Domaine Comte Peraldi, Clos d'Orléa, Domaine Terra Vecchia, Clos Capitoro, Domaine d'Alzipratu, C.A.P.

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.corse.chambres-agriculture.fr>

Crédit photo : CRVI de Corse,



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.



Floraison (stade I)



Nouaison (stade J)



Petit pois (stade K)

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

• FLAVESCENCE DOREE

La flavescence dorée est une maladie réglementée classée dans les dangers sanitaires de catégorie I. Elle est due à un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeus titanus*. Le phytoplasme se réfugie dans l'intestin de son hôte suite à une piqûre d'un cep déjà atteint.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep par un enroulement des feuilles, ainsi qu'une coloration rouge pour cépage noir et jaune pour cépage blanc, mais également un raccourcissement des entre-nœuds, un dessèchement des inflorescences et l'absence d'aoûtement.

En Haute-Corse, un périmètre de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne est défini par arrêté préfectoral. Cet arrêté est disponible à l'adresse suivante :

http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017-AP2B_F-Doree_prefddcspspav_15_cle01e1bf.pdf

Il précise les obligations de traitement et la fréquence sur les parcelles des communes ciblées dans le périmètre de lutte.

Gestion du risque :

- La lutte débute par le piégeage des premières larves de *Scaphoideus titanus* dans le but de déterminer les dates de traitement optimales. L'explication de ce dispositif de surveillance est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fredon-corse.com/standalone/7/3D832y786c489pG7118mHf28.pdf>

Dans les liens mentionnés ci-dessus, figurent entre autres la liste des communes concernées et les modalités de lutte (nombre de traitements).

En viticulture conventionnelle, 2 ou 3 traitements sont généralement imposés :

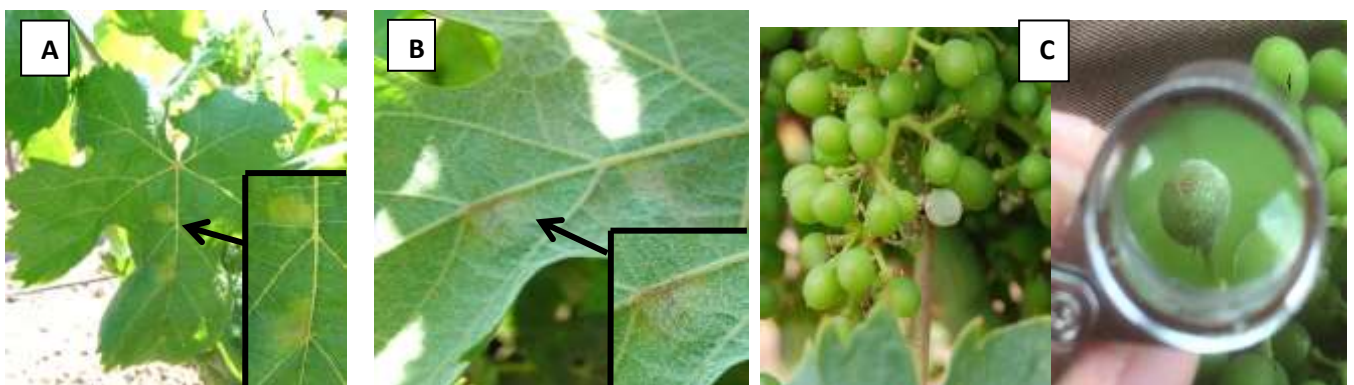
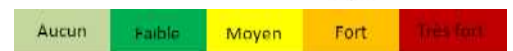
- 1^{er} traitement : un mois après la détection des premières larves par piégeage. Cette durée correspond à l'incubation du phytoplasme dans l'insecte, suite à laquelle ce dernier devient infectieux.
 - 2^{ème} traitement : à prévoir en fin de rémanence du premier insecticide.
 - 3^{ème} traitement éventuel : a lieu en milieu d'été et vise les adultes venant d'autres vignes.
- Les ceps atteints doivent impérativement être arrachés et brûlés dès leur identification, car ils ne peuvent pas guérir.
 - L'utilisation de plants sains ayant subi un traitement à l'eau chaude ou provenant de zones indemnes permet de limiter le risque.

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

• OÏDIUM

Observation : Apparition notable de symptômes sur feuilles et grappes, sur Niellucciu et Biancu Gentile à Aleria ainsi qu'à Tallone (plateau de Pianiccia) ces 8 derniers jours. On nous signale également des foyers dans le Cap Corse sur feuilles de Niellucciu et Muscat à petits grains, ainsi qu'à Porto-Vecchio (feuilles et grappes). Certains foyers se sont propagés malgré le respect des cadences de traitement.

Evaluation du risque : Fort. La vigne se trouve dans une période de forte sensibilité au champignon.



Taches huileuses face supérieure (A), noircissement des nervures secondaires face inférieure (B) et poussière grise d'aspect cendré sur baie (C).

• MILDIOU

Observation : Présence locale de taches sporulantes et de rot gris sur Niellucciu à Aleria. De nouvelles taches ont également pu être observées sur ce même cépage à Poggio d'Oletta. Dans ces deux cas de figure, il s'agit de parcelles non traitées. Toutefois, ces symptômes ne sont pas fréquents et ne traduisent pas un caractère épidémique.

Les faibles précipitations de ces derniers jours (1 à 5 mm) ne sont pas suffisantes pour augmenter le risque de contaminations, sauf cas exceptionnels.

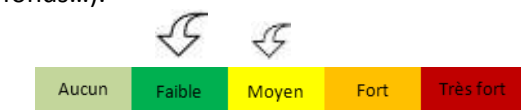
Évaluation du risque : L'EPI est toujours bas. Risque faible (quasi absence de précipitations), à moyen en situation sensible (cépage, présence avérée de foyers, zones de bas-fonds...).



Taches d'huile face supérieure



Sporulation face inférieure
Source : CAP



Rot gris sur grappe

Gestion du risque :

- En amont, raisonner le choix du porte-greffe et de la fertilisation pour gérer la vigueur,
- Epamprage précoce pour supprimer les organes verts à proximité du sol,
- Enherbement maîtrisé ou travail du sol afin de diminuer les foyers primaires (plantules) et éviter les remontées humides dans les ceps,
- Drainage du sol pour limiter les flaques et donc réduire le risque de contaminations primaires,
- Limiter le surplus de végétation (ébourgeonnage, palissage, effeuillage...) afin de réduire l'humidité potentielle.

• **VERS DE LA GRAPPE**

Observation : Le réseau de piégeage mis en place sur l'ensemble de l'île permet d'observer les premières captures d'Eudémis (et de Cochylys dans une moindre mesure) depuis fin mai. Ces observations sont conformes à la modélisation.

Modélisation : Selon le modèle, le vol de 2^{ème} génération a commencé sur l'ensemble de l'île. Le début des pontes est prévu entre le 5 et le 12 juin en fonction de la précocité de la région. Les premières larves seraient observables dès la semaine du 12 au 18 juin.

Évaluation du risque : Fort sur les secteurs habituellement concernés par ce ravageur.



• **CICADELLE VERTE**





Biologie : La cicadelle verte (*Empoasca vitis*), également connue sous le nom de cicadelle des grillures, est un insecte qui évolue en 2 à 4 générations en fonction du climat. Les larves, d'abord de couleur blanche puis verte selon le stade, se déplacent sur la face inférieure des feuilles et se caractérisent par leur marche « en crabe ». Les adultes, excellents voiliers, sont de couleur verte et se repèrent sur les deux faces des feuilles.

Une attaque se traduit d'abord par des symptômes en périphérie de la feuille : rougissement sur cépage noir et jaunissement sur cépage blanc. Ces zones gagnent ensuite progressivement l'intérieur du limbe, pour finir par se dessécher et provoquer la chute des feuilles.

C'est en été que les attaques ont le plus d'impact, en termes de gravité et de conséquence sur l'activité photosynthétique.

Observation : On nous signale quelques symptômes de grillures à Ajaccio sur Niellucciu et Cinsault. On peut noter que pour cette campagne, les attaques ont lieu précocement.

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Vendredi 9 juin	Samedi 10 juin	Dimanche 11 juin	Lundi 12 juin	Mardi 13 juin	Mercredi 14 juin	Jeudi 15 juin
Haute Corse							
	Ciel voilé ; température en hausse	Soleil	Hausse des températures		Température en hausse		

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cité ci-dessous.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons-les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.


La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.

La délimitation des zones infectées et des zones tampons ainsi que la liste des espèces hôtes sensibles à la subsp multiplex sont disponibles sur le site <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.